

ZONE



CIRCULATION RESTREINTE

25 agglomérations françaises vont interdire leur accès aux véhicules « anciens » :

- Les voitures de tourisme d'avant 1997
- Les deux-roues motorisés d'avant 1999

Et les règles vont se durcir au fur et à mesure ...

Plus d'informations :
www.ffmc44.org



IMMATRICULATION	053	DEPT.	921	ARRT.	05	SERVICE	10	DATE	JOUR	MOIS	CARTE DE PAIEMENT	TIMBRE-POSTE TARIF LETTRE
CONTRAVENTION Véhicule Trop vieux												
LA CONTRAVENTION RELEVÉE À VOTRE ENCONTRE ENTRE DANS LE CAS SUIVANT :												
CAS N° 1	<input type="checkbox"/>	AMENDE FORFAITAIRE	11 €	AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE (1)	33 €							
<input checked="" type="checkbox"/> CAS N° 2		35 €	75 €									
CAS N° 3	<input type="checkbox"/>	68 €	180 €									
CAS N° 4	<input type="checkbox"/>	135 €	375 €									
PAIEMENT OU CONTESTATION : VOIR INSTRUCTIONS AU VERSO												
<small>(1) POUR INFORMATION : À DÉFAUT DE PAIEMENT DANS LES 45 JOURS, VOUS RECEVREZ UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJORÉE DU MONTANT INDICÉ CI-DESSUS.</small>												
DESTINATAIRE												
Rue de la Liberté de Circuler 44000 NANTES												
N° 11318*												

Fédération Française des Motards en Colère de Loire-Atlantique

Cours des 50 Otages - 5, allée Duquesne - 44000 Nantes - Tél. : 06 63 81 67 34 - E. mail : ffmc44@ffmc.fr

Zone à Circulation Restreinte (ZCR) : tous concernés !

De quelle année est votre véhicule ?

Pourrez-vous encore circuler avec votre véhicule dans 2 ans ?

D'ici 2020 :

- les **automobiles** mises en circulation **avant 2014**
- et les **deux-roues motorisés** (motos et scooters) **d'avant 2017**

seront interdits dans certaines zones urbaines !

Aurez-vous les moyens d'acheter un véhicule neuf dans 2 ans ? Oui / Non ?

Savez-vous que depuis le 1^{er} juillet 2017, vous ne pouvez plus circuler à Paris avec votre voiture si elle a été mise en circulation avant 1997 (c'est avant juin 1999 pour les deux-roues motorisés).

Et Bordeaux, Grenoble, Lille, Strasbourg, Lyon viennent de mettre en place des restrictions de circulation similaires ! 20 autres agglomérations vont en faire de même prochainement.

Nantes n'est pas encore concernée par ces restrictions de circulation ... mais restons vigilants.

Voici les conséquences de la mise en place des **ZCR (Zones à Circulation Restreinte)** décidés par nos politiques en mal d'imagination pour lutter contre la pollution des grands centres urbains !

Au fur et à mesure, c'est donc une majorité d'usagers de la route qui va être concernée par ces interdictions de circuler selon leur déplacement.

Le prétexte invoqué par les décideurs politiques, c'est la pollution de l'atmosphère pour laquelle les usagers de la route sont désignés comme les principaux coupables, alors que la plus grande part des émissions toxiques est provoquée par l'industrie, les épandages agricoles, le chauffage des habitations et le fret routier international.

Pour la FFMC, ces restrictions de circulation sont une **discrimination sociale** entre les ménages aisés qui peuvent acheter des véhicules récents et ceux qui ne peuvent pas et qui sont souvent ceux qui habitent loin de leur lieu de travail et qui ne peuvent se passer d'un véhicule.

Inacceptable et indigne !